



AAJB

Association
des Amis de Jean Bosco

Quatre établissements de l'AAJB sont habilités à percevoir la taxe d'apprentissage :

- Le DAME Les Coteaux fleuris qui accueille des enfants avec des Troubles du Spectre de l'Autisme
- Le FOYER MARTIN LUTHER KING qui accompagne des mineurs relevant de la protection de l'enfance.
- L'IME Pays de Bayeux qui est principalement centré sur un public présentant une déficience intellectuelle.
- L'ITEP Vallée de l'Odon qui suit des jeunes présentant des troubles des conduites et du comportement.

Quand et Comment verser votre Taxe d'Apprentissage ?

A compter du 26 mai 2026, connectez-vous à la plateforme SOLTÉA via NET-ENTREPRISES et choisissez d'affecter le montant du solde de votre taxe d'apprentissage, en fléchant sur nos établissements :

- **DAME les Coteaux Fleuris**
Code UAI : 0932751K - N° SIRET : 780 717 047 00358
- **Foyer Martin Luther King**
Code UAI : 0141710 H - N° SIRET : 780 717 047 00234
- **IME Pays de Bayeux**
Code UAI : 0141415 M • N° SIRET : 780 717 047 00127
- **ITEP Vallée de l'Odon**
Code UAI : 0141709 G • N° SIRET : 780 717 047 00069

TAXE D'APPRENTISSAGE

**SOUTENEZ
NOTRE ACTION
AU QUOTIDIEN**

La taxe d'apprentissage est une ressource indispensable pour le renouvellement et le perfectionnement des équipements et des actions dédiées à la formation et à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en situation de handicap ou en risques de danger !

**Ouverture de la plateforme
SOLTÉA du 26 mai 2026 au
21 octobre 2026**

Pour tous renseignements : AAJB Siège social
19 rue Adolphe Pégoud - 14760 Bretteville s/ Odon
02 31 29 18 80 | accueil@g@aajb.asso.fr